

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 SEPTEMBRE 2023

Nombre de Conseillers

En exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 septembre à 19h, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de Fleurines, sous la présidence de M. Guillaume MARECHAL, Maire, dument convoqués le 05/09/2023.

**Présents** : MM. Guillaume MARECHAL, Philippe PORCHER, Audrey ALLAIN, Julie CLATOT, Martine COLMICHE, Sylvie AUDOUZE, Christine FESTAS-LAUNAY, Cécile GAUVILLE-HERBET, Sylvie GUALDO, Laurent HERPSONT, Dominique LAPIE, Jacky MELIOUE

**Absents représentés** : Olivier MASSE qui a donné pouvoir à Julie CLATOT, Laurent DEGROS qui a donné pouvoir à Guillaume MARECHAL, Jacqueline LEMOS qui a donné pouvoir à Christine FESTAS-LAUNAY, Bernard VERSCHELDEM qui a donné pouvoir à Sylvie GUALDO

**Absents** : Laura GAUTHIER, Tristan ROUSSEAU, Maxime SEGALAS

**Secrétaire de séance** : Philippe PORCHER

Délibération n°2023-37

Objet : Lancement d'une modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45, L.153-47 et L.153-48,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 mars 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2023 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Maire expose les raisons qui conduisent la commune à engager la modification simplifiée n°2 :

- rectifier la règle d'implantation des constructions et installations autorisées dans la zone agricole (A) par rapport aux espaces boisés classés,
- rectifier la règle autorisant les constructions à usage d'habitation en zone agricole (A) en demandant qu'elles soient intégrées au bâtiment d'activité,
- préciser la règle relative à la teinte des menuiseries des constructions situées en zone UA, UB, UD, UH et 1AU, en autorisant la teinte blanche,
- autres points à préciser en cours d'études.

Les objectifs poursuivis de cette modification étant de faciliter l'application des règles d'urbanisme en leur apportant des ajustements mineurs, en mesure de répondre à une meilleure intégration des constructions et installations dans les paysages naturels et urbains de la commune.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

DECIDE :

## Délibération du Conseil Municipal

---

- 1°) de donner un avis favorable au lancement de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;
- 2°) de charger le cabinet d'urbanisme ARVAL sis 3 Bis Place de la République à CREPY-EN-VALOIS de réaliser les études nécessaires à cette modification ;
- 3°) de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant cette modification ;
- 4) De prélever au budget primitif 2023 les crédits destinés au financement des dépenses afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents  
Pour extrait conforme



Le Maire,

Guillaume MARECHAL